

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de procurations : 2

Monsieur Lionel LEVEQUE a donné procuration à Monsieur Gilbert BONGAIN

Monsieur Nicolas LEFEVRE a donné procuration à Madame Françoise VILLEMONT

Absents excusés : Gérard MICHAUD/ Nicolas LEFEVRE/ Laurence PEGUILLET, Pierre THIEBAUT/ Lionel LEVEQUE.

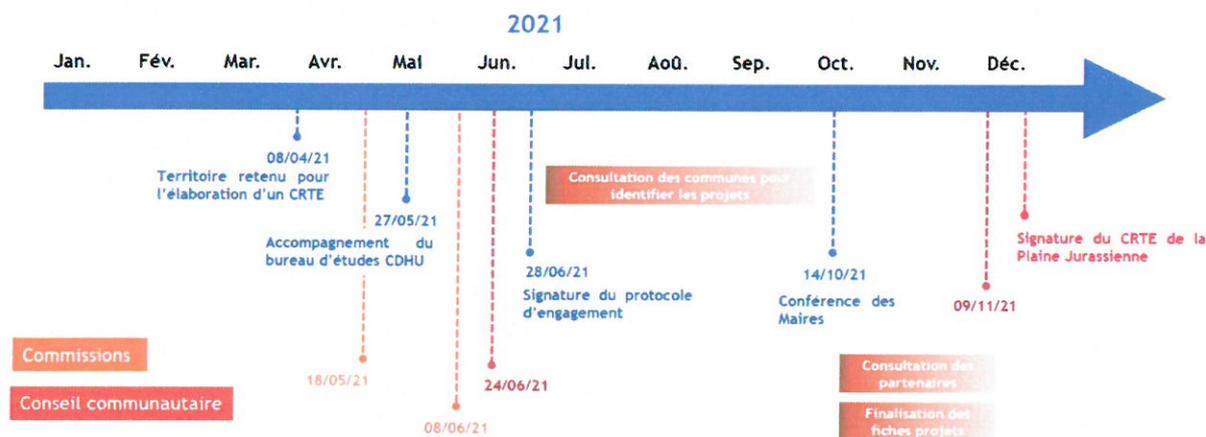
Absents non excusés : Jean BALAY/ Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Jean GARDET/ Alexandre GIRARDOT.

Nombre de votants : 27

Date de la Convocation : 28/10/2021

1) CRTE

Rappel du calendrier de réalisation



Le Président précise que 20 des 21 communes ont fait part de leurs projets à inscrire dans le CRTE et 16 communes ont déjà renvoyé leurs fiches actions.

Le Président rappelle que la DDT a confirmé les propos du Sous-Préfet, qui était intervenu en Conseil Communautaire le 24 juin dernier, les projets non-inscrits dans le CRTE ne pourront pas prétendre aux subventions d'Etat.

2) Fonds de concours relance

Vu les sollicitations des communes, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Assiette éligible en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
LES HAYS	Rénovation étage mairie	13 092.00	13 092.00	4 364.00	0
	Travaux de sécurisation routière	3 400.00	3 400.00	1 133.00	
	Acquisition d'une armoire frigorifique	2 957.00	2 957.00	973.00	
ANNOIRE	Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes	14 896.13	14 896.13	4 450	0
CHENE BERNARD	Travaux logement communal	9 409.28	9 409.28	3 105.06	3 904.35
	Rénovation vélux logement communal	1 855.00	1 855.00	556.50	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

Le Président précise que le reliquat de l'enveloppe au 09/11/21 s'élève à 8 361.75 € répartis comme suit :

- La Chaînée des Coupis : 654.18 €
- Chêne Bernard : 3 904.35 €
- Petit-noir : 1 667. 97 €
- Saint Baraing : 2 135. 25 €

3) FRT

Attribution de subventions au titre du FRT volet « aide directe »

Par délégation d'octroi du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et considérant les travaux de la commission « aménagement du territoire, développement économique et NTIC » effectués en partenariat avec les Chambres consulaires, le Président propose d'attribuer les aides suivantes au titre du FRT volet « aides directes aux entreprises » :

Nom de l'entreprise	Activités de l'entreprise	Commune	Nature du projet	Éligibilité au FRT	Montant de la demande (€)	Avis des Chambres consulaires	Montant maximal de l'aide accordée (€)
CAMPING LE CANOE	CAMPING	CHAUSSIN	Remboursement du capital restant dû lié à l'acquisition d'un véhicule	X	8067	FAVORABLE	2016,8
TOP COIFFURE P & P LEVY	SALON DE COIFFURE MIXTE	CHAUSSIN	Remboursement du capital restant dû lié à l'acquisition du fonds de commerce et travaux	X	23549	FAVORABLE	4000
MENUISERIE MARTIN FLORIAN	MENUISERIE BOIS, ALU ET PVC	PETIT NOIR	Remboursement du capital restant dû lié à l'acquisition de machines spécialisées	X	11500	FAVORABLE	2875
				TOTAL	43116		8892

Ces aides sont allouées sur la base du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de Minimis / ou du Régime cadre exempté n° SA 59106 relatifs aux aides en faveur des PME (ou autres possibilités du règlement d'intervention régional).

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois et sous condition de présentation des pièces administratives exigées par le Règlement d'Application Local de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, notamment dans son article 6.

Modification du règlement d'application local (RAL) du FRT

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a établi un Règlement d'Application Local (RAL) pour définir les conditions et modalités d'attributions des aides directes aux entreprises.

La collectivité a souhaité prioritairement aider les entreprises portant un projet d'investissement significatif. Ainsi, l'article 5 du RAL de la Plaine Jurassienne prévoit « Pour solliciter cette aide, l'investissement doit être au minimum de 1 000 € HT (sauf si TVA non récupérable). »

Toutes les demandes de subvention instruites à ce jour répondent aux critères de l'article 5. Pour des raisons financières, techniques ou de fourniture de matériels, plusieurs entreprises ont engagé des dépenses effectives inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Pour deux d'entre elles, les dépenses effectives réalisées se retrouvent inférieures au seuil de 1 000 € HT indiqué dans le RAL. Pour ne pas bloquer le paiement de ces subventions, M. CORDIER Vice-Président en charge de l'aménagement, du développement économique et du numérique propose de modifier le RAL de la Plaine Jurassienne comme suit :
Suppression de la mention « Pour solliciter cette aide, l'investissement doit être au minimum de 1 000 € HT (sauf si TVA non récupérable). »

Réaffectation de la section investissement de l'aide collective du FRT

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

- Un volet « aide directe » destiné aux entreprises dotées d'une enveloppe de 41 499 € en section d'investissement
- Un volet « aide collective » destiné aux associations dotées d'une enveloppe de 13 833 € partagé entre section de fonctionnement et d'investissement

Aucune demande d'aide n'a été effectuée au titre du volet « aide collective » contrairement au volet « aide directe » dont l'enveloppe est consommée à près de 100 %.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite réaffecter 4 611 € de la section investissement du volet « aide collective » au volet « aide directe » afin de pouvoir répondre à de nouvelles demandes des entreprises avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***décide d'accorder les aides économiques aux entreprises ci-dessus mentionnées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021***
- ***décide de modifier le règlement intérieur d'application Local du FRT : article 5 suppression de la mention « Pour solliciter cette aide, l'investissement doit être au minimum de 1 000 € HT (sauf si TVA non récupérable). »***
- ***décide de réaffecter 4 611 € de la section investissement du volet « aide collective » au volet « aide directe ».***

4) SPANC : règlement du service

Le renouvellement du Contrat de Délégation de Service Public pour l'exercice du SPANC de la Plaine Jurassienne en date du 28 septembre 2021, dont les modalités d'interventions et périodicités de contrôle ont évolué, nécessite l'adoption d'un nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il caractérise les prestations assurées par le SPANC et précise les obligations mutuelles définies entre la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, SOGEDO et les usagers du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

Le Président remercie l'ensemble des membres de la commission pour le travail effectué. Cette période complexe aura eu le mérite de rentrer en contact avec les entreprises du territoire et de travailler en étroite collaboration avec les chambres de commerce et d'industrie et des métiers.

Pour poursuivre le travail engagé, M. CORDIER précise qu'un stagiaire issu de l'Ecole de commerce de Dijon sera recruté en début d'année 2022 afin de réaliser un état des lieux des besoins des entreprises du territoire et déterminer les outils qui pourraient être mobilisés pour les aider.

Un temps d'échanges avec les entreprises de la Plaine Jurassienne et les chambres consulaires sera également organisé pour recenser les besoins des acteurs économiques du territoire.

5) GEMAPI Seille

Le dossier de candidature EPAGE a été déposé le 27 août dernier afin que le comité d'agrément dispose d'un délai d'instruction de 3 mois minimum pour émettre un avis favorable. Le dossier de candidature a été accompagné des projets de statuts ainsi que des 12 délibérations de principe des EPCI.

Le 25 et 26 novembre 2021, le comité d'agrément se réunira et pourra émettre un avis favorable conduisant à l'élaboration d'un arrêté de périmètre accompagné des statuts définitifs qui sera notifié aux 12 EPCI.

Cependant, les collectivités couvertes par un syndicat existant devront récupérer leurs compétences au préalable avant de pouvoir les transférer à l'EPAGE. En effet, la Plaine Jurassienne est actuellement dessaisie de la compétence GEMAPI au profit du syndicat de la Brenne. Par conséquent, la CCPJ ne peut délibérer sur la création de l'EPAGE sans avoir préalablement repris la compétence GEMAPI.

Le Syndicat de la Brenne a délibéré le 2 novembre dernier pour restituer cette compétence à la CCPJ.

Le Président propose de :

- Reprendre la compétence GEMAPI sur le bassin de la Seille initialement exercée par le syndicat de la Brenne
- Créer un EPAGE avec les EPCI concernés par cette thématique. A cet effet, il convient d'approuver le périmètre et les statuts de celui-ci.

Le Président rappelle que lorsque les 12 EPCI auront délibéré sur l'arrêté de périmètre et d'approbation des statuts définitifs, le projet EPAGE sera étudié à partir de mars-avril par les 3 CDCI du 71, 39 et 01. Celles-ci auront ensuite 2 mois pour se prononcer. L'arrêté interdépartemental de création de l'EPAGE pourrait être signé courant mai par les Préfets des départements concernés.

A partir de juillet, le comité syndical pourrait être élu avec le vote du budget pour l'exercice des 1ères missions de l'EPAGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide de reprendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations précédemment transférée au Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne ;***
- ***Approuve la modification statutaire réduisant les compétences du Syndicat à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;***
- ***Approuve le transfert de la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants au Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du bassin de la Brenne ;***
- ***Approuve la modification statutaire du Syndicat ;***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Président pour notifier ces décisions au Président du Syndicat et au Préfet ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

6) Voie verte

Le projet de voie de la Bresse s'inscrit dans le schéma directeur des véloroutes et voies vertes (SDVV) élaboré par le Conseil Départemental du Jura, approuvé en novembre 2004 et mis à jour en 2013. Le Conseil Départemental du Jura est maître d'œuvre et maître d'ouvrage aux côtés des intercommunalités concernées.

Le tronçon Chaussin - Gatey demeure un maillon indispensable de la liaison Dole - Lons le Saunier qui deviendra, à terme, un axe majeur des déplacements à vélo au sein du département. C'est la dernière section à réaliser sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne : à terme la voie de la Bresse permettra de relier l'Eurovélo 6 à la voie PLM, offrant ainsi un maillage de voies vertes pertinent, tant pour les déplacements quotidiens que pour l'accueil touristique et l'itinérance.

Le tracé Chaussin-Gatey traverse, entre autres, traverse, les parcelles ZL 64, 65, 73, 74, 75 sur la commune de Gatey et la parcelle ZK 70 sur la commune de Chaussin. Les propriétaires ne souhaitent pas de convention de passage et souhaitent vendre ces biens. Le prix, hors frais notariés est fixé à 159 000 €, pour la propriété Salmonat et 30 000 € pour la propriété Chapuis.

Le Président propose au conseil communautaire d'acquérir les parcelles listées ci-dessus, et de solliciter l'aide financière du Département du Jura.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'acquérir ces biens immobiliers estimés respectivement à 159 000 € pour la propriété Salmonat et 30 000 € pour la propriété Chapuis hors frais notariés,**
- **Décide de solliciter le conseil Départemental du Jura pour financer cette opération à hauteur de 50%**
- **Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.**

7) IRVE

Le Président rappelle la démarche engagée par le SIDEDEC d'élaboration d'un schéma départemental Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). L'installation d'IRVE est prévue dans chaque EPCI du Jura. Il propose de s'inscrire dans cette démarche.

EPCI	50 kWh	22kW AC + 24kW DC	22 kW AC	CAPEX	OPEX / an
CC Jura Nord	0	0	1	12 500 €	800 €
CAGD	1	2	2	119 500 €	7 100 €
CC du Val d'Amour	0	1	0	25 500 €	1 400 €
CC La Plaine Jurassienne	0	0	1	12 500 €	800 €
CC Bresse Haute Saône	0	1	2	50 500 €	3000 €
CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	1	1	1	81 500 €	4 900 €
CC Champagnole Nozeroy Jura	1	1	2	94 000 €	5 700 €
ECLA	2	1	1	125 000 €	7 600 €
CC Porte du Jura	0	0	2	25 000 €	1 600 €
CC Terre d'Émeraude	0	2	1	63 500 €	3 600 €
CC Haut-Jura Saint-Claude	0	1	0	25 000 €	1 400 €
CC Haut Jura Arcade	1	0	0	43 500 €	2 700 €

Un complément d'éléments techniques apparaît indispensable avant de se positionner malgré l'intérêt du projet.

8) Provisions pour charge

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer

sur toutes les constitutions de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution	Montant de la provision
Provisions pour risques	Risque d'irrécouvrabilité OM	2021	30 000 €
Provisions pour risques	Risque d'irrécouvrabilité Crèche et portage de repas à domicile	2021	1 000 €

Afin de permettre la provision sur le budget principal, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

- Dépenses 022 dépenses imprévues : - 1000 €
- Dépenses 6817 provisions pour charges : + 1 000 €

9) OM : admission en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant de 3 015.24 €.

10) Renouvellement de la convention triennale pour l'équipe Emplois verts

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la convention de « Gestion et suivi d'une équipe d'emplois verts » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal, dans le cadre de la mise en place d'un chantier d'insertion répondant aux besoins de travaux en espaces naturels et de services non satisfaits localement.

Le président précise que dans le cadre de la politique « emplois verts » du Département la présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs entre les trois parties dans le cadre du conventionnement de l'Association AGATE Paysages au titre de son agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion.

La CCPJ s'engage à suivre le projet, en lien avec le coordinateur technique d'AGATE Paysages et en accord avec les orientations définies au sein de son programme pluriannuel de soutien à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Il appartient à la CCPJ de définir ses besoins et organiser/planifier les travaux en lien avec l'encadrant technique qui en réfère au coordinateur technique d'AGATE Paysages.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer régulièrement ses communes membres des possibilités offertes par l'équipe d'insertion du secteur. Ceci doit permettre plus globalement de favoriser l'emploi des personnes salariées de l'équipe d'emplois verts tant au sein de la Communauté de communes que des communes du territoire, et de développer l'activité.

La CCPJ soutient l'équipe d'insertion et veille à ce que cette opération s'articule au mieux avec les autres actions définies par la CCPJ, l'objectif étant de favoriser les conditions d'émergence de parcours globaux d'accès à l'emploi et à la qualification professionnelle. De fait, un bilan annuel d'activité sera produit par AGATE Paysages et communiqué à la CCPJ.

Relativement à l'emploi des personnes en insertion, la CCPJ veillera à favoriser l'accès à l'emploi des personnes salariées de l'équipe d'emplois verts :

- Au sein de la Communauté de communes et des communes membres du territoire ;
- Au sein des entreprises locales ;
- Au sein des actions et dispositifs spécifiques mobilisables à l'échelle de l'EPCI, telles que les clauses d'insertion, les clauses environnementales etc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la Convention d'objectifs et de moyens matériels et humains de « Gestion et suivi d'une équipe d'emplois verts » avec l'Association Agate Paysages et le Conseil Départemental du Jura pour la période 2022/2024.

11) Projet de tiers-lieux

- M. SCHMIEDER, Vice-Président en charge du développement durable, expose qu'une visioconférence a été organisée avec le bureau d'étude le relais d'entreprise le 20 octobre. Celle-ci a permis de mieux cerner les différents aspects d'un tiers lieu. Toutefois au vu du devis proposé pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un montant de 23 000 €, et considérant que cette étude ne peut bénéficier d'aucune subvention, il ne sera pas donné suite à ce cabinet.
- Considérant la possibilité de recruter un conseiller numérique financé par l'Etat sur une période de 2 ans, le Président informe qu'un recrutement sera lancé pour embaucher un conseiller numérique chargé d'accompagner les usagers pour maîtriser les bases du numérique, d'organiser et d'animer des ateliers individuels ou collectifs d'initiation et de formation.

12) Modification du règlement d'intervention de la médiathèque

Considérant les évolutions de la fréquentation de la médiathèque, le Président propose d'apporter les modifications suivantes :

- **Modification d'horaire** : actuellement on constate une absence de fréquentation lors des permanences du mercredi entre 12h et 13h30. Il est donc proposé de fermer la médiathèque le mercredi de 12h à 13h30.
- **Modification des règles de prêt** : suite aux fréquentes demandes de prolonger les délais de prêts des DVD et des CD, il est proposé le passage de 15 jours à 1 mois pour supports multimédias.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les modifications suivantes à apporter au règlement intérieur de la médiathèque, à savoir :

- ***Fermeture de la médiathèque les mercredis de 12h à 13h30 ;***
- ***Délais de prêts des DVD et CD : 1 mois.***

13) Divers

- **Caserne de Saint-Aubin** : Suite aux différents échanges entre le Conseil Départemental du Jura et le Grand Dole, il a été acté que le financement de la caserne de Saint-Aubin serait assuré par le Grand Dole à l'instar de la caserne de Chaussin qui a été exclusivement financée par la Plaine Jurassienne sans aucun financement ni du Grand Dole, ni des communes de

Peseux, Champdivers, le Deschaux, Villers Robert bénéficiant pourtant des services de la caserne de Chaussin en 1^{er} recours. La commune de Saint-Loup participera, à titre symbolique, à hauteur de 1 000 € au financement de ce projet.

- **Inauguration de la Voie Grévy** : celle-ci aura lieu le samedi 20 novembre prochain.
- **Comité de pilotage du site Natura 2000 Basse Vallée du Doubs** : il aura lieu le 8 décembre prochain à 18h à Molay.
- **Jardin partagé** : le Président informe l'assemblée qu'une convention sera passée avec le collège pour déterminer les conditions d'accès au jardin partagé.
- **ES Chaussin Hand-Ball** : à la demande du Président du club, une réunion sera organisée avec les Vice-Présidents pour étudier une éventuelle participation au financement de cette association.
- **Fixation de la durée annuelle de travail à 1607 heures pour le personnel de la Plaine Jurassienne** : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée annuelle de travail à 1607 heures pour le personnel de la Plaine Jurassienne.
- **Acceptation remboursement d'assurance** : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement d'assurance de GROUPAMA d'un montant de 2 927.76 €.

Le Président

Christian LAGALICE



